

Séance du 5 mars 2018

1. RENOVATION DU PRESBYTERE DE HOMBOURG : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE.

La Commune de Hombourg a demandé une aide au titre de la rénovation de la façade du presbytère de Hombourg. Le curé de la communauté de paroisse Ile du Rhin, à laquelle Niffer appartient, est logé à titre gracieux dans ce presbytère. Des travaux de ravalement et de peinture sont nécessaires pour un montant estimatif de 60 000 € TTC. La Commune de Hombourg, propriétaire du bâtiment prend en charge 50% de la dépense, les communes de Bantzenheim, Chalampé, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau prennent en charge chacune 10% de la dépense. Le Conseil municipal accepte de participer à hauteur de 6000 €.

2. DEMANDE DE SUBVENTION : JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE KEMBS.

Le Conseil municipal accorde à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Kembs une subvention d'un montant de 185 € en 2018, cinq jeunes de Niffer ayant intégré la section depuis 2015.

3. VENTE D'UN TERRAIN DE CONSTRUCTION RUE DE HOMBOURG.

Le Conseil autorise la vente des parcelles section 20, n° 460/62, 459/62 et 463/62, d'une contenance totale de 704 m², à toute personne morale ou physique, au prix de 19 500 € l'are, désigne Maître Christine Klein, notaire à Sierentz pour la rédaction de l'acte de vente.

4. MUTUALISATION. CONVENTION CADRE DE PRET DE MATERIEL (M2A-COMMUNES)

Le Conseil municipal approuve une convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération, et entre les communes membres. Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

5. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Le Conseil Municipal décide de se joindre à cette procédure de mise en concurrence et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire.